

**N° D'ORDRE : 2023-125**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 23*  
*Pouvoirs : 02*  
*Excusé : 02*  
*Absents : 02*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 25*

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme VIENOT Véronique donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Excusés : Mme DEFAUX Catherine – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absents : M. BLANC Romain – Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**12. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT – L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

- PJ: Convention de partenariat – La Poste

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que par délibération en date du 12 mai 2017 (n° 2017-085), il a été autorisé à signer la convention pour la création d'une agence postale communale avec la poste.

Par cette convention, il a été décidé de l'ouverture d'une agence postale communale suite à la fermeture du bureau de poste à Pin Rolland.

Il est précisé que la convention a été signée pour une durée de 3 ans.

Par tacite reconduction, la convention a été renouvelée, en 2020, pour une durée de 3 ans, et celle-ci est arrivée à son terme le 31 mai 2023. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Poste pour une durée de 9 ans.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**